



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Nice le, 18 DEC. 2017

Service eau, agriculture, forêt et
espaces naturels

Arrêté n° 2017- 1086
clôture de la période rouge de réglementation de l'emploi du feu
dans le département des Alpes-Maritimes pour l'année 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1,

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-21-1 et annexe II de l'article R. 541-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 et D. 615-47,

Vu le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1046 du 1^{er} décembre 2017 instaurant une période rouge mobile de réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes-Maritimes

Considérant les conditions climatiques récentes, caractérisées par des journées fortement pluvieuses et fraîches

Considérant que ces conditions climatiques ont pour effet de réduire la sensibilité au feu de la végétation.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête :

Article 1 :

La période rouge édictée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 prend fin à compter du jour de publication du présent arrêté.

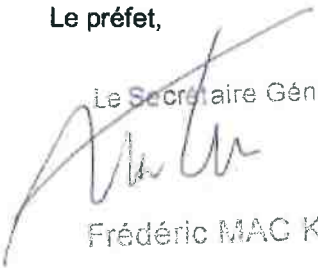
En conséquence, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 sont désormais applicables.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les gardes nationaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Le Secrétaire Général



Frédéric MAC KAIN